

## PROCES-VERBAL

### ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement de l'assemblée
  1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
  2. Approbation des procès-verbaux des séances du 11 mars 2026 et du 8 avril 2026
  3. Information sur les décisions prises par le Bureau et le Président en application des délégations consenties par le Conseil Communautaire
2. **FONCTIONNEMENT DES INSTANCES** – Création et désignation des membres des commissions thématiques
3. **FONCTIONNEMENT DES INSTANCES** – Création et désignation des membres des commissions obligatoires et associées
  1. Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
  2. Création et composition de la Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP)
  3. Création et composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
  4. Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
  5. Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
  6. Création et désignation des membres du Conseil Local pour la Santé Mentale (CLSM)
  7. Création et désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)
  8. Création et désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie des Ordures Ménagères du Pays d'Erstein
4. **FONCTIONNEMENT DES INSTANCES** – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
  1. Désignation des représentants au sein du SMICTOM
  2. Désignation des représentants au sein du SDEA
  3. Désignation des représentants au sein du SCOTERS
  4. Désignation des membres au sein de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
  5. Désignation des représentants au sein du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Vis-à-Vis
  6. Désignation des représentants au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace-Centrale (PETR)
  7. Désignation des représentants au sein de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
  8. Désignation des représentants au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Bas-Rhin (CDAC 67)
  9. Désignation des représentants au sein de l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA)

10. Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de Dépollution de la Nappe Phréatique de Strasbourg-Erstein-Benfeld (SYNDENAPHE)
11. Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte d'Entretien des Cours d'Eau du Bassin Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS)
12. Désignation des représentants au sein de l'Office de Tourisme du Grand Ried (OTGR)
13. Désignation des représentants au sein du GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement)
14. Désignation d'un représentant pour le Réseau Est Cinéma Image et Transmission (RECIT)
15. Désignation d'un représentant pour l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS)
16. Désignation d'un représentant pour la Mission Locale de Sélestat
17. Désignation d'un représentant pour la Mission Locale Strasbourg Eurométropole
18. Désignation des représentants pour le Comité National d'Action Sociale et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin
19. Désignation des représentants au sein de l'Association Nouveaux Horizons du Pays d'Erstein
20. Désignation des représentants au sein du Comité de Programmation LEADER
21. Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin
5. **FONCTIONNEMENT DES INSTANCES** – Désignation des représentants des lycées, des collèges et des établissements hospitaliers
  1. Désignation d'un représentant au sein du LEGT Marguerite Yourcenar à Erstein
  2. Désignation d'un représentant au sein du collège Robert Schuman de Benfeld
  3. Désignation d'un représentant au sein du collège Romain Rolland à Erstein
  4. Désignation d'un représentant au sein du collège Les Cigognes de Gerstheim
  5. Désignation d'un représentant au sein du collège des Deux Rives à Rhinau
  6. Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein Ville
  7. Désignation de représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein
  8. Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Sélestat-Obernai

## FINANCES

6. **FINANCES** – Approbation des taux d'imposition pour 2026

## RESSOURCES HUMAINES

7. **RESSOURCES HUMAINES** – Modification de durée hebdomadaire de service
8. **RESSOURCES HUMAINES** – Modification relative à un poste en CDI

## ENFANCE - JEUNESSE

9. **ENFANCE – JEUNESSE** - Approbation des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF relatives aux structures périscolaires, extrascolaires, Espace Jeunes de la 3CE

## DIVERS

\*\*\*

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT NEUF AVRIL à 19h12, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison Intercommunale des Services, 1 rue des 11 Communes à Benfeld et le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHAAL, Président.

<u>Nombre de Conseillers titulaires en exercice</u> :	58
<u>Nombre de pouvoirs</u> :	04
<u>Nombre de Conseillers excusés sans pouvoir</u> :	01
<u>Nombre de Conseillers non excusés</u> :	00
<u>Nombre de suppléants présents</u> :	01
<u>Nombre de Conseillers titulaires absents</u> :	06
<u>Nombre de Conseillers présents</u> :	53

Présents (53) : Véronique UNGER (suppléante de Marc ABBRUCIATI), Benoît ANDRES, Françoise BETZ, Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Patricia BOURGEOIS, Jean-Jacques BREITEL, Christophe BREYSACH, Estelle BRONN, Céline CONTAL, Rémy DEIBER, Laurence DEMANGE, Kévin DIEBOLD, Benjamin DIETSCH-TISSIER, Caroline ECKENFELDER, René EGGERMANN, Joëlle ESTNER, Ellia FONTAINE, Guillaume FORGIARINI, Grégory GILGENMANN, Patrick GIRARD, Laurence GRUHN-KUNZ, Marie-France HAEREL, Bruno HEILBRONN, Marthe HURTER, Steve JECKO, Joffrey JEHL, Laurent JEHL, Fabienne JOFFROY, Marie-Berthe KERN, Eric KLETHI, Julien KOEGLER, Daniel KOEHLER, Céline LECLAIRE-DIEBOLT, Mathieu LECLERC, Michaël LUCCISANO, Pierre MABIN, Violaine MAGRIT, Brigitte NEITER, Jean-Marie ROHMER, Philippe ROME, Stéphane SCHAAL, Dominique SCHEIDT, Catherine SCHWARTZ, Florence SCHWARTZ, Alain STENGER, Emmanuelle STRAMM, Christian STRIEBEL, Anny SUR-RIEGEL, Laure TANNACHER, Maud TRANCHANT, Aurélie VERAGUTH-REMETTER, Claude WEIL, Fernand WILLMANN.

Excusés donnant pouvoirs (04) :

César LE MESSAGER à Pierre MABIN  
Gaëlle BURKHART à Laurence GRUHN-KUNZ  
Jacky WOLFARTH à Claude WEIL  
Bruno LEBFEVRE à Ellia FONTAINE

Excusés (01) :

Gaëlle CHEVALIER

Excusés et suppléés (01) :

Marc ABBRUCIATI suppléé par Véronique UNGER

### **Point 1.1**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement de l'assemblée – Désignation d'un secrétaire de séance**

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DESIGNE** Estelle BRONN en qualité de secrétaire de séance.

### **Point 1.2**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement de l'assemblée – Approbation des procès-verbaux du 11 mars 2026 et 08 avril 2026**

Le Président expose que les procès-verbaux des Conseils Communautaires du 11 mars 2026 et du 8 avril 2026 doivent être approuvés par l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les procès-verbaux des séances du 11 mars 2026 et du 8 avril 2026.

### **Point 1.3**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement de l'assemblée – Information sur les décisions prises par le Bureau et le Président en application des délégations consenties par le Conseil Communautaire**

##### **Décision n°2026 01 portant virement de crédits de chapitre à chapitre (Budget Annexe Ordures Ménagères – Erstein)**

Cette décision autorise une écriture en dépenses de fonctionnement du compte 611 au bénéfice du compte 673 permettant de disposer de suffisamment de crédits pour réaliser d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs. (Montant : 13 000 €).

### **Point 2**

#### **FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – Création et désignation des membres des commissions thématiques**

Le Président expose que la création de commissions thématiques est une faculté offerte par les articles L2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités. Ces commissions ont pour fonction de discuter d'affaires relevant de leurs compétences notamment en vue de préparer les décisions relevant du Conseil Communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes les préside de droit, mais les commissions peuvent désigner un Vice-Président qui les administre en lieu et place du Président.

Les Commissions proposées, au nombre de quatre, sont les suivantes :

- 1) Commission Sports, Associations et Infrastructures
- 2) Commission Administration Générale
- 3) Commission Services à la population
- 4) Commission Territoire attractif, innovant et résilient

Le nombre de membres des Commissions est déterminé librement.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** les articles L.2121-22, L.2541-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**DE CREER** les quatre Commissions thématiques suivantes :

- 1) Commission Sports, Associations et Infrastructures
- 2) Commission Administration Générale
- 3) Commission Services à la population
- 4) Commission Territoire attractif, innovant et résilient

**Le Président retire de l'ordre du jour la fixation du nombre de membres pour chaque Commission et l'élection de ces mêmes membres au sein de ces Commissions.**

### **Point 3**

#### **FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – Création et désignation des membres des commissions obligatoires et associées**

##### **Point 3.1**

#### **Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Le Président indique qu'en vertu de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Il convient ainsi de créer et d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Celle-ci est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, en plus du Président de la Communauté de communes qui est président de droit de la commission.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après appel à candidature, la liste suivante unique est proposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Fernand WILLMANN	1. Patrick GIRARD
2. Jean-Jacques BREITEL	2. Patricia BOURGEOIS
3. Christophe BREYSACH	3. Christian STRIEBEL
4. Eric KLETHI	4. Julien KOEGLER
5. Daniel KOEHLER	5. Steve JECKO

*Le Président est membre de droit*

**OUI** l'exposé du Président ;

**Vu** les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même Code ;

**Vu** les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres de plus de 3 500 habitants est constituée, en plus du Président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

**Vu** les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-1 du même code prévoyant, que, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Considérant** la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres permanente en vue de sa consultation pour tous les marchés publics et accord-cadre passés en procédure formalisée.

**DE CREER** la Commission D'Appel d'Offres (CAO) ;

**D'ELIRE** les membres suivants à la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Fernand WILLMANN	1. Patrick GIRARD
2. Jean-Jacques BREITEL	2. Patricia BOURGEOIS
3. Christophe BREYSACH	3. Christian STRIEBEL
4. Eric KLETHI	4. Julien KOEGLER
5. Daniel KOEHLER	5. Steve JECKO

*Le Président est membre de droit*

### **Point 3.2**

#### **Création et composition de la Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP)**

Afin d'assurer une transparence dans les marchés passés et garantir le respect des principes édictés par les règles de la Commande publique, il est proposé de mettre en place une Commission ad hoc pour les marchés passés en procédure adaptée.

Cette Commission est compétente pour les marchés de prestations de services/fournitures/prestations intellectuelles et les marchés de travaux à partir de 90 000 € HT (seuil règlementaire de publicité des marchés en procédure adaptée).

A cet effet, la Commission ne disposera que d'un avis consultatif sur les projets d'analyse des offres, le classement des offres et le choix du pouvoir adjudicateur. En aucun cas, la CCMP ne se substituera aux compétences de la Commission d'appel d'offres lorsque cette dernière se trouvera compétente.

Des experts techniques de la communauté de communes ou extérieurs sont admis à participer à cette instance avec voix exclusivement consultative.

Il est proposé de désigner les mêmes membres que ceux siégeant à la Commission d'Appel d'Offres.

**OUI** l'exposé du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**CRÉE** la Commission Consultative des Marchés Publics ;

**DESIGNE** les membres suivants en qualité de membres de la Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP) :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Fernand WILLMANN	1. Patrick GIRARD
2. Jean-Jacques BREITEL	2. Patricia BOURGEOIS
3. Christophe BREYSACH	3. Christian STRIEBEL
4. Eric KLETHI	4. Julien KOEGLER
5. Daniel KOEHLER	5. Steve JECKO

*Le Président est membre de droit*

### **Point 3.3**

#### **Création et composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

Le Président expose que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut créer une CDSP.

La CDSP a pour objet d'analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La CDSP rend un avis sur la base duquel l'autorité habilitée à signer la future convention de délégation de service public engagera des négociations. Elle saisit ensuite l'assemblée délibérante du choix auquel elle a procédé et lui transmet le rapport de la commission.

En plus du Président, la CDSP est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. La liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Après appel à candidature, La liste suivante unique de candidats a été enregistrée :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Marie-Berthe KERN	1. Eric KLETHI
2. Philippe ROME	2. Anny SUR-RIEGEL
3. Marthe HURTER	3. Estelle BRONN
4. Violaine MAGRIT	4. Laurence DEMANGE
5. Fernand WILLMANN	5. Jean-Jacques BREITEL

*Le Président est membre de droit*

**OUI** l'exposé du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**CREE** la Commission de Délégation de Service Public ;

**ELIT** à la Commission de Délégation de Service Public les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Marie-Berthe KERN	1. Eric KLETHI
2. Philippe ROME	2. Anny SUR-RIEGEL
3. Marthe HURTER	3. Estelle BRONN
4. Violaine MAGRIT	4. Laurence DEMANGE
5. Fernand WILLMANN	5. Jean-Jacques BREITEL

*Le Président est membre de droit*

### **Point 3.4**

#### **Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**

Le Président expose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est créé.

#### **Rôle :**

Le CISPD est un lieu d'échanges entre acteurs institutionnels et associatifs qui définissent, ensemble, des objectifs en matière de prévention et de lutte contre toutes formes de violence et d'inégalité sur son territoire. Sa mission est d'élaborer une stratégie et un dispositif dynamique et adapté aux spécificités du territoire dans le but d'assurer ainsi, la qualité de vie et la tranquillité publique des citoyens.

#### **II. Composition :**

Il est présidé par le Président de la 3CE.

Sont membres de droit du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance :

« 1° Le représentant de l'Etat ou son représentant ;

« 2° Le procureur de la République ou son représentant.

« Peuvent être désignés membres dudit conseil :

« a) Des représentants des services de l'Etat désignés par le représentant de l'Etat dans le département ;

« b) A leur demande, les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ou leurs représentants ;

- « c) A leur demande, les parlementaires concernés ;
- « d) Des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des associations, des établissements ou des organismes dont ils relèvent.

La composition du CISPD est prise par arrêté du Président.

**OUI** l'exposé du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**DE CREER** le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

### **Point 3.5**

#### **Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Président expose qu'en vertu de l'IV de l'article 1609 nonies C du Code Général, il est proposé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette Commission a pour missions de procéder, d'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à la communauté de communes et correspondant aux compétences qui lui ont été dévolues, et d'autre part à fixer le montant des attributions de compensation versées par la communauté de communes à chacune de ses communes membres.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant et est présidée par le Président de la 3CE.

Le Président convoque la CLECT, fixe l'ordre du jour des séances et préside celles-ci. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président désigné par la CLECT.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** l'article 1609-IV nonies C du Code Général des Impôts ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**DE CREER** une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la 3CE et ses Communes membres ;

**DE DESIGNER** les Maires des 28 communes pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

### **Point 3.6**

#### **Création et désignation des membres du Conseil Local pour la Santé Mentale (CLSM)**

Le Président expose que le Conseil Local pour la Santé Mentale est un espace de concertation et de coordination entre les élus locaux, la psychiatrie publique, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire.

Il permet une approche locale et participative dont l'objectif est de coconstruire avec l'ensemble des partenaires un projet commun traduit par la mise en place d'actions permettant l'amélioration de la santé mentale.

Sa mise en place et création doivent être une réponse spécifique et adaptée à sa population. Tous les membres du CLSM doivent être impliqués dans les stratégies et les actions développées.

Le CLSM correspond à un territoire de proximité qui doit être pertinent pour les acteurs locaux et pour les acteurs du secteur de psychiatrie.

#### **Philosophie d'un CLSM :**

- intégrer la santé mentale dans le champ de la santé publique,
- pas de prévention spécifique mais une prévention globale,
- démarche orientée vers la citoyenneté, le vivre ensemble,
- prise en charge globale et décloisonnée.

#### **Objectifs stratégiques :**

- mettre en place une observation en santé mentale,
- permettre l'accès et la continuité des soins,
- favoriser l'inclusion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des usagers,
- participer aux actions de lutte contre la stigmatisation,
- promouvoir la santé mentale.

#### **Objectifs opérationnels :**

- définir et développer une stratégie locale qui réponde aux besoins tant sur le plan de la prévention, de l'accès et de la continuité des soins, que de l'inclusion sociale,
- mettre en œuvre collectivement des actions pour répondre aux besoins et favoriser la création de structures nécessaires,
- développer le partenariat nécessaire et efficace à la réalisation des actions,
- pouvoir apporter des réponses coordonnées et pluri partenariales sur des situations complexes.

Le rôle de la CCCE et de la Ville d'Erstein est de porter le projet conjointement au niveau local et d'être force de proposition en concertation avec les membres du comité. Il est également proposé de dédier une mission sur cette instance à la Responsable du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ERSTEIN.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DE CREER** le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) à l'échelle intercommunale ;

**DE DESIGNER** les membres suivants en tant que représentants de la 3CE au sein du CLSM intercommunal.

Nombre	Prénom	Nom	Fonction
1.	Stéphane	SCHAAL	Président
2.	Laurence	GRUHN KUNZ	Vice-Présidente
3.	Florence	SCHWARTZ	Conseillère Communautaire
4.	Marthe	HURTER	Conseillère Communautaire
5.	Caroline	ECKENFELDER	Conseillère Communautaire
6.	Catherine	SCHWARTZ	Conseillère Communautaire

### **Point 3.7**

#### **Création et désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)**

Le Président expose que l'article L.2143-3 du CGCT prévoit la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité par les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Cette Commission est composée notamment des représentants de la 3CE, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la collectivité.

La composition complète de la CIA est déterminée par arrêté du Président de la 3CE, Président de la CIA.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**DE CREER** la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

**DE DESIGNER** les membres suivants à la CIA :

Nombre	Prénom	Nom	Fonction
1.	Stéphane	SCHAAL	Président
2.	Éric	KLETHI	Vice-Président
3.	Jacky	WOLFARTH	Vice-Président
4.	Kévin	DIEBOLD	Vice-Président
5.	Marie-Berthe	KERN	Vice-Présidente

### **Point 3.8**

#### **Création et désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie des Ordures Ménagères du Pays d'Erstein**

Conformément aux statuts de la Régie des Ordures Ménagères du Pays d'Erstein adoptés par délibération n°2024-191 du 18 décembre 2024, il convient d'en renouveler les membres suite au renouvellement du Conseil Communautaire ainsi que le Directeur de la Régie.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** la délibération n°2024-019 créant le Conseil d'exploitation de la Régie des Ordures Ménagères d'Erstein ;

**Vu** les statuts de ladite Régie ;

**Le Conseil Communautaire de, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**DE CREER** le Conseil d'Exploitation pour la Régie des Ordures Ménagères du Pays d'Erstein ;

**DE DESIGNER** les membres suivants (Maires des Communes concernées ainsi que le Vice-Président en charge des Ordures Ménagères) comme membres du Conseil d'Exploitation de ladite Régie :

M. Stéphane SCHAAL – Président de la 3CE / Maire de Limersheim

M. Laurent JEHL – Vice-Président 3CE en charge du domaine

M. Patrick GIRARD – Maire de Bolsenheim

M. Kévin DIEBOLD – Maire de Erstein

M. Joffrey JEHL – Maire de Hindisheim

M. Philippe ROME – Maire de Hipsheim

M. Grégory GILGENMANN – Maire de Ichtratzheim

M. Jean-Marie ROHMER – Maire de Nordhouse

M. Christophe BREYSACH – Maire de Osthouse

Mme Marie-Berthe KERN – Maire de Schaeffersheim

Mme Violaine MAGRIT – Maire de Uttenheim

**DE DESIGNER** en qualité de Directeur de ladite Régie, Guillaume GRANO, Responsable du Service Gestion des Déchets Ménagers.

#### **Point 4**

### **FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs**

#### **Point 4.1**

### **Désignation des représentants au sein du SMICTOM**

Le Président expose que les statuts du SMICTOM prévoient une représentation de 7 membres au bénéfice de la 3CE.

Les délégués peuvent être choisis parmi les Conseillers Communautaires et les Conseillers Municipaux des Communes membres.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DESIGNE** les délégués suivants de la 3CE pour siéger au SMICTOM d'Alsace Centrale :

<b>SMICTOM - 7 délégués</b>	
1. Laurent JEHL	5. Florence SCHWARTZ
2. Fernand WILLMANN	6. Maud TRANCHANT
3. Steve JECKO	7. Guillaume FORGIARINI
4. Marc DITTLY (CM Rossfeld)	

## Point 4.2

### Désignation des représentants au sein du SDEA

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d'assurer la représentation de l'EPCI au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5711-1, L. 2121-21 et L.5721-2 ;

**Vu** les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

**Considérant** la proposition de désigner un(e)/des Délégué(e-s) commun(e-s) représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

**Considérant** qu'un(e) tel(le) Délégué(e) pourra être issu(e) du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

**APRES** avoir entendu les explications fournies par le Président ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**DE DESIGNER :**

- **pour les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines les Délégué(e)s suivant(e)s :**

N°	NOM	PRENOM	COMMUNE
1.	WOLFARTH	Jacky	Benfeld
2.	GUIDOT	Bernard	Benfeld
3.	GIRARD	Patrick	Bolsenheim
4.	LEYDER	Charles	Boofzheim
5.	BRONN	Estelle	Daubensand
6.	HUSSELSTEIN	Arnaud	Diebolsheim
7.	DIEBOLD	Kévin	Erstein
8.	DEIBER	Rémy	Erstein
9.	SCHEIDT	Dominique	Erstein
10.	LECLAIRE-DIEBOLT	Céline	Erstein
11.	RUMBERGER	Pascal	Friesenheim
12.	JECKO	Steve	Gerstheim
13.	KUNTZ	Fabrice	Gerstheim
14.	UNGER	Véronique	Herbsheim
15.	REIBEL	Mathieu	Hindisheim
16.	HEILBRONN	Jean-Paul	Hipsheim
17.	BREITEL	Jean-Jacques	Huttenheim
18.	GILGENMANN	Grégory	Ichtratzheim
19.	BIMBOES-OTZENBERGER	Brigitte	Kertzfeld
20.	HUFFLING	Julien	Kogenheim
21. EAU	SCHAAL	Stéphane	Limersheim

21. Assainissement et GEPU	GIRARDEAU	Pierre	Limersheim
22.	BEYHURST	Christiane	Matzenheim
23.	COUSIN	Isabelle	Nordhouse
24.	CULMONE	François	Obenheim
25.	BREYSACH	Christophe	Osthouse
26.	LECLERC	Mathieu	Rhinau
27.	HURSTEL	Hubert	Rossfeld
28.	SUR-RIEGEL	Anny	Sand
29.	STADELWIESER	Jean-Jacques	Schaeffersheim
30.	HUFFLING	Lucas	Sermersheim
31.	STRUB	Hubert	Uttenheim
32.	GASS	Marc	Westhouse
33.	BOURGEOIS	Patricia	Witternheim

**DE DESIGNER :**

➤ pour la compétence Grand Cycle de l'Eau les Délégué(e)s suivant(e)s :

N°	NOM	PRENOM	COMMUNE
1.	WOLFARTH	Jacky	Benfeld
2.	GUIDOT	Bernard	Benfeld
3.	GIRARD	Patrick	Bolsenheim
4.	BEURDELEY	Claude	Boofzheim
5.	BRONN	Estelle	Daubensand
6.	HUSSELSTEIN	Arnaud	Diebolsheim
7.	DIEBOLD	Kévin	Erstein
8.	DEIBER	Rémy	Erstein
9.	SCHEIDT	Dominique	Erstein
10.	LECLAIRE- DIEBOLD	Céline	Erstein
11.	RUMBERGER	Pascal	Friesenheim
12.	JECKO	Steve	Gerstheim
13.	KUNTZ	Fabrice	Gerstheim
14.	UNGER	Véronique	Herbsheim
15.	REIBEL	Mathieu	Hindisheim
16.	HEILBRONN	Jean-Paul	Hipsheim
17.	BREITEL	Jean-Jacques	Huttenheim
18.	GILGENMANN	Grégory	Ichtratzheim
19.	BIMBOES- OTZENBERGER	Brigitte	Kertzfeld
20.	HUFFLING	Julien	Kogenheim
21.	GIRARDEAU	Pierre	Limersheim
22.	JEHL	Laurent	Matzenheim
23.	COUSIN	Isabelle	Nordhouse

24.	CULMONE	François	Obenheim
25.	BREYSACH	Christophe	Osthouse
26.	LECLERC	Mathieu	Rhinau
27.	HURSTEL	Hubert	Rossfeld
28.	SUR-RIEGEL	Anny	Sand
29.	STADELWIESER	Jean-Jacques	Schaeffersheim
30.	HUFFLING	Lucas	Sermersheim
31.	STRUB	Hubert	Uttenheim
32.	GASS	Marc	Westhouse
33.	BOURGEOIS	Patricia	Witternheim

**DE DESIGNER** un Représentant à la Commission Permanente / au Conseil d'Administration / aux Conseils Territoriaux parmi les Délégué(e)s :

N°	NOM	PRENOM
1.	LECLERC	Mathieu

#### **Point 4.3**

#### **Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)**

Le Président expose que le SCOTERS est le SCoT de la Région de Strasbourg. Suite à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale au 1er janvier 2017, le SCOTERS s'est resserré autour de 4 EPCI, mais couvre un peu plus de 602 000 habitants en 2020. Ce nouveau périmètre est en décalage avec le fonctionnement du territoire, au rayonnement bien plus large, mais permet de renforcer les liens entre les EPCI actuels, et favorise ainsi leur mise en réseau.

Il est proposé de désigner 8 représentants titulaires et 8 suppléants pour siéger au sein du SCOTERS, à choisir parmi les Conseillers Communautaires et les Conseillers Municipaux des Communes membres :

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SCOTERS ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

**DESIGNER** les délégués suivants au sein du SCOTERS :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1. Stéphane SCHAAL	5. Kévin DIEBOLD	1. Florence SCHWARTZ	5. Jean-Marie ROHMER
2. Steve JECKO	6. Guillaume FORGIARINI	2. Eric KLETHI	6. Anny SUR-RIEGEL
3. Fernand WILLMANN	7. Jacky WOLFARTH	3. Julien KOEGLER	7. Mathieu LECLERC
4. Laurent JEHL	8. Christian STRIEBEL	4. Joffrey JEHL	8. Pierre MABIN

#### Point 4.4

### Désignation des membres au sein de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Le Président indique que l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau est un regroupement de communes françaises et allemandes des deux côtés du Rhin. L'Eurodistrict englobe les 61 communes de l'Eurométropole de Strasbourg et du Canton d'Erstein ainsi que les 51 communes de l'Ortenaukreis, ce qui représente 940 000 habitants.

Ses objectifs :

- Favoriser les échanges entre ses communes membres de part et d'autre du Rhin afin de créer un territoire d'intégration transfrontalière au sein de l'Union européenne - un véritable « territoire européen pilote »,
- Expérimenter de nouvelles formes de coopération transfrontalières basées sur des décisions communes,
- Améliorer et faciliter le quotidien transfrontalier de ses citoyens notamment dans des thématiques qui ne s'arrêtent pas aux frontières nationales tels que la mobilité, l'environnement, l'économie ...,
- Renforcer l'échange entre les acteurs de la société civile de part et d'autre du Rhin.

Il est proposé de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour siéger au sein de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau :

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DESIGNE** les représentants suivants au sein de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau :

Eurodistrict Strasbourg-Ortenau	
Titulaires	Suppléants
1. Laurence GRUHN KUNZ	1. Stéphane SCHAAL
2. Philippe ROME	2. Jean-Marie ROHMER

#### Point 4.5

### Désignation des représentants au sein du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Vis-à-Vis

Le Président indique qu'il convient de désigner 16 représentants au sein du GLCT Vis-à-Vis, dont 4 siégeront au Bureau.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du GLCT Vis-à-Vis ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DESIGNE** les membres suivants comme représentants de la 3CE au sein du GLCT Vis-à-Vis :

<b>GLCT Vis-à-Vis</b>		
1. Stéphane SCHAAL (Bureau)	7. Maurice SCHUHLER	13. Bruno HEILBRONN
2. Kévin DIEBOLD (Bureau)	8. Christa KIST-HILBOLD	14. Julien KOEGLER
3. Marie-Berthe KERN (Bureau)	9. Ellen ARMAND	15. Martine WELSCH
4. Laurence GRUHN KUNZ (Bureau)	10. Christian BEYHURST	16. Marthe HURTER
5. Philippe ROME	11. Julien LUTZ	
6. Fernand WILLMANN	12. Gérard HAUSER	

#### **Point 4.6**

### **Désignation des représentants au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace-Centrale**

Une convention lie le PETR Sélestat Centre-Alsace à la 3CE afin de l'accompagner dans les domaines que sont la transition énergétique, l'animation en matière de conseil à la rénovation énergétique, l'animation du dispositif LEADER ainsi que l'animation du Réseau AC :TIONS et en matière de mobilité et l'animation du Projet Alimentaire Territorial.

Il est proposé de désigner 4 représentants à titre consultatif pour siéger au sein du PETR Sélestat Alsace-Centrale.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**DE DESIGNER** les représentants à titre consultatif suivants au sein du PETR Alsace-Centrale :

<b>PETR Sélestat Alsace Centrale</b>	
1. Stéphane SCHAAL	3. Steve JECKO
2. Patricia BOURGEOIS	4. Aurélie VERAGUTH REMETTER

#### **Point 4.7**

### **Désignation des représentants au sein de l'Etablissement Foncier d'Alsace**

Cet établissement apporte son expertise sur les problématiques foncières et immobilières, et soutient les collectivités membres dans leurs projets urbains et d'aménagement et les accompagne dans l'acquisition de réserves foncières et immobilières.

Il est proposé de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de siéger à l'Assemblée Générale de l'EPFA.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'EPFA,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**DE DESIGNER** les représentants suivants au sein de l'EPFA :

EPFA	
Titulaires	Suppléants
1. Eric KLETHI	1. Stéphane SCHAAL
2. Laurent JEHL	2. Jean-Marie ROHMER

#### **Point 4.8**

#### **Désignation des représentants au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Bas-Rhin (CDAC 67)**

Le Président rappelle que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, présidée par le Préfet, est compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale relatives à l'ouverture ou à l'extension de grandes ou moyennes surfaces commerciales (supérieure à 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente), ou de "drives".

Le Président de la Communauté de Communes est membre de droit de la CDAC 67. Il y a cependant lieu de désigner un suppléant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner M. Guillaume FORGIARINI comme suppléant du Président au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Bas-Rhin.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** l'article L751-2 du Code du Commerce ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** les représentants suivants pour siéger à la CDAC :

**Titulaire :** Stéphane SCHAAL, Président

**Suppléant :** Guillaume FORGIARINI

#### **Point 4.9**

#### **Désignation des représentants au sein de l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA)**

Le Président expose que l'ADIRA a pour but d'accompagner l'implantation et le développement d'activités industrielles, commerciales et tertiaires, d'accueillir des investisseurs nationaux ou étrangers, de prospecter de nouvelles activités, de développer l'attractivité du territoire et de mettre en œuvre des stratégies et des actions de nature à favoriser l'emploi.

Conformément aux statuts de l'ADIRA, il convient de désigner deux représentants de la 3CE.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'ADIRA ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** les représentants suivants pour siéger à l'ADIRA :

- Guillaume FORGIARINI
- Stéphane SCHAAL

#### **Point 4.10**

##### **Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de Dépollution de la Nappe Phréatique de Strasbourg-Erstein-Benfeld (SYNDENAPHE)**

Le Président expose que ce Syndicat a pour objet la mise en œuvre et la réalisation des travaux nécessaires à la dépollution de la nappe phréatique, à la restauration de l'intégrité des ressources en eau et du patrimoine hydraulique des communes membres de l'Eurométropole de STRASBOURG et de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, conformément aux prescriptions fixées par le Préfet du Bas-Rhin, en application de la loi sur l'eau, consécutivement à leur pollution, à la suite du déversement accidentel de tétrachlorure de carbone survenu le 11 décembre 1970, sur le territoire de la commune de BENFELD, ainsi que tous travaux connexes, dont la nature et l'importance seront déterminés par arrêté préfectoral.

Conformément aux statuts du SYNDENAPHE, il convient de désigner six délégués titulaires et deux suppléants qui peuvent être soit des Conseillers Communautaires, soit des Conseillers Municipaux.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SYNDENAPHE ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** les représentants suivants pour siéger au SYNDENAPHE :

SYNDENAPHE	
Titulaires	Suppléants
1.Christophe BREYSACH	1.Véronique UNGER
2. Jean-Marie ROHMER	2.Jean-Jacques BREITEL
3.Laurent JEHL	
4.Kévin DIEBOLD	
5.Jacky SIEGLER	
6.Claude WEIL	

#### **Point 4.11**

##### **Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte d'Entretien des Cours d'Eau du Bassin Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS)**

Le Président expose que le SMEAS est une structure intercommunale regroupant la totalité des bassins versants de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer.

Le Syndicat Mixte a été créé le 26 mars 2001 par Arrêté Préfectoral et a pour vocation l'entretien régulier des cours d'eau.

Il est composé d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour la mise en commun de moyens dans une logique d'économie d'échelle.

Le territoire d'actions regroupe 52 communes situées sur le bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer et concernant près de 105 000 habitants, avec pour ce qui nous concerne les Communes de Bolsenheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kertzfeld, Kogenheim, Limersheim, Nordhouse, Sand, Schaeffersheim, Sermersheim, Uttenheim et Westhouse.

Conformément aux statuts du SMEAS, il convient de désigner 5 délégués titulaires.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SMEAS ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** les représentants suivants pour siéger au SMEAS :

Prénom nom	Commune
1.Eric KLETHI	Boofzheim
2.Mathieu LECLERC	Rhinau
3.Laurent JEHL	Matzenheim
4.Grégory GILGENMANN	Ichtratzheim
5.Michel WISSER	Bolsenheim

#### **Point 4.12**

#### **Désignation des représentants au sein de l'Office de Tourisme du Grand Ried**

Le Président indique que s'agissant de l'Office de Tourisme du Grand Ried, il est proposé de désigner 5 représentants pour siéger en son sein.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'Office de Tourisme du Grand Ried ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** les représentants suivants pour siéger à l'Office de Tourisme du Grand Ried :

Prénom nom
1. Fernand WILLMANN
2. Joëlle ESTNER
3. Pierre MABIN
4. Florence SCHWARTZ
5. Françoise BETZ

#### **Point 4.13**

### **Désignation des représentants au sein du GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement)**

Le Président expose que le Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement est une association loi 1908, reconnue comme réseau régional des acteurs du Grand Est par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Véritable relais entre l'État, les collectivités territoriales, les structures de la société civile – associations, entreprises, institutions diverses, GESCOD est une plate-forme d'acteurs dont le but est de renforcer le pouvoir d'agir à l'international de tous les acteurs du territoire.

Il convient de désigner un représentant de la 3CE au sein du GESCOD. Le candidat proposé est Jacky WOLFARTH.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du GESCOD ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** Jacky WOLFARTH en qualité de représentant de la 3CE au sein du GESCOD.

#### **Point 4.14**

### **Désignation d'un représentant pour le Réseau Est Cinéma Image et Transmission (RECIT)**

Le Président expose que la 3CE adhère au RECIT qui fédère les professionnels de l'image de la Région Grand Est autour d'une politique commune : le déploiement de l'éducation aux images par l'action culturelle, en accompagnant la mise en œuvre des politiques publiques du territoire.

Il convient ainsi de désigner un représentant de la Communauté de Communes au RECIT.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** Fernand WILLMANN en qualité de représentant de la 3CE au RECIT.

#### **Point 4.15**

### **Désignation d'un représentant pour l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS)**

Le Président expose que la 3CE adhère à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise et a signé une convention d'accompagnement avec cet organisme dans le cadre de la définition de la stratégie intercommunale d'attributions de logements sociaux, de la réalisation du bilan triennal du Plan Local de l'Habitat Intercommunale et enfin de la réalisation de son observatoire de l'habitat et du foncier.

A ce titre, la 3CE doit désigner un représentant pour siéger au sein de l'ADEUS.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** Laurent JEHL en qualité de représentant de la 3CE pour siéger au sein de l'ADEUS.

#### **Point 4.16**

##### **Désignation d'un représentant pour la Mission Locale de Sélestat**

Le Président expose que la 3CE est partenaire de la Mission Locale de Sélestat, qui participe à l'insertion à l'emploi des jeunes âgés de 16 à 25 ans sur le territoire.

A ce titre, elle doit désigner un représentant pour y siéger.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Mission Locale de Sélestat ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** Guillaume FORGIARINI en qualité de représentant de la 3CE pour siéger au sein de la Mission Locale de Sélestat.

#### **Point 4.17**

##### **Désignation d'un représentant pour la Mission Locale de Strasbourg Eurométropole**

La 3CE est partenaire de la Mission Locale de Strasbourg Eurométropole qui participe à l'insertion à l'emploi des jeunes âgés de 16 à 25 ans sur le territoire.

A ce titre, elle doit désigner un représentant pour y siéger.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Mission Locale Strasbourg Eurométropole ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** Guillaume FORGIARINI en qualité de représentant de la 3CE pour siéger au sein de la Mission Locale de Strasbourg Eurométropole.

#### **Point 4.18**

##### **Désignation des représentants pour le Comité National d'Action Sociale et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin**

Le Président expose que la 3CE adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme qui est le partenaire de la 3CE en matière d'action sociale en faveur des agents. Il en va de même pour le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

A ce titre, elle doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour y siéger ainsi qu'un représentant du personnel et un agent ayant la qualité de correspondant avec ces organismes.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** Stéphane SCHAAL en qualité de représentant titulaire et Kevin DIEBOLD en qualité de représentant suppléant ;

**DESIGNER** Patricia TRIBLE, en qualité d'agent représentant du personnel et Claire BARBIER, correspondante des instances précitées.

#### Point 4.19

### Désignation des représentants au sein de l'Association Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein

Le Président expose que l'Association Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein. Cette dernière prend en charge les personnes adultes en situation de handicap mental et/ou psychique, avec troubles associés.

Il convient de désigner deux représentants pour cette association, en plus du Président ou son représentant, membre de droit.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'association Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** les membres suivants comme représentants au sein de l'association Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein :

Association Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein	Fonction
1. Stéphane SCHAAL	Président
2. Marie-Berthe KERN	Vice-Présidente
3. Florence SCHWARTZ	Conseillère Communautaire

#### Point 4.20

### Désignation des représentants au sein du Comité de Programmation LEADER

Le Président expose que LEADER signifie « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Issu du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), c'est un programme européen de développement qui vise à soutenir des projets de développement innovants et partenariaux dans les territoires ruraux.

Il s'agit de désigner 3 représentants titulaires et trois représentants suppléants, dont le Président membre de droit.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** les représentants suivants :

Comité de Programmation LEADER	
Titulaires	Suppléants
1. Laurent JEHL	1. Stéphane SCHAAL
2. Pierre MABIN	2. Michaël LUCCISANO
3. Joffrey JEHL	3. Aurélie VERAGUTH-REMETTER

#### **Point 4.21**

### **Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin**

Le Président expose que le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin est chargé de la lutte contre la nuisance liée aux moustiques.

Conformément aux statuts du Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** les représentants suivants pour siéger au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques :

SLM 67	
Titulaire	Suppléant
1. Mathieu LECLERC	1. Arnaud HUSSELSTEIN

#### **Point 5**

### **FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – Désignation des représentants des lycées, des collèges et des établissements hospitaliers**

#### **5.1**

#### **Désignation d'un représentant au sein du LEGT Marguerite Yourcenar à Erstein**

Le Président expose qu'il convient de désigner un représentant au sein du LEGT Marguerite Yourcenar à Erstein.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** Eric KLETHI en qualité de représentant de la 3CE au sein du LEGT Marguerite Yourcenar à Erstein.

#### **5.2**

#### **Désignation d'un représentant au sein du collège Robert Schuman à Benfeld**

Le Président expose qu'il convient de désigner un représentant au sein du collège Robert Schuman à Benfeld.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** Anny SUR-RIEGEL en qualité de représentante de la 3CE au sein du collège Robert Schuman à Benfeld.

### **5.3**

#### **Désignation d'un représentant au sein du collège Romain Rolland d'Erstein**

Le Président expose qu'il convient de désigner un représentant au sein du collège Romain Rolland d'Erstein.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** Eric KLETHI en qualité de représentant de la 3CE au sein du collège Romain Rolland d'Erstein.

### **5.4**

#### **Désignation d'un représentant au sein du collège Les Cigognes à Gerstheim**

Le Président expose qu'il convient de désigner un représentant au sein du collège Les Cigognes à Gerstheim.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** Mme Joëlle ESTNER en qualité de représentante de la 3CE au sein du collège Les Cigognes à Gerstheim.

### **5.5**

#### **Désignation d'un représentant au sein du collège des Deux Rives à Rhinau**

Le Président expose qu'il convient de désigner un représentant au sein du collège des Deux Rives à Rhinau.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**DESIGNER** Marie-Pia MEYER en qualité de représentante de la 3CE au sein du collège des Deux Rives à Rhinau.

## **5.6**

### **Désignation de représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein Ville**

Le Président indique qu'il s'agit de désigner un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein Ville.

**Sur proposition** du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DESIGNE** Marie-Berthe KERN en qualité de représentante de la 3CE au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein Ville.

## **5.7**

### **Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein**

Le Président indique qu'il s'agit de désigner deux représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein.

**OUI** l'exposé du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DESIGNE** Estelle BRONN et Florence SCHWARTZ en qualité de représentantes de la 3CE au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein.

## **5.8**

### **Désignation du représentant au sein du Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Sélestat-Obernai**

Le Président expose qu'il convient de désigner un représentant au sein du Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Sélestat-Obernai.

**OUI** l'exposé du Président ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DESIGNE** Céline CONTAL en qualité de représentant de la 3CE au sein du Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Sélestat Obernai.

## Point 6

### FINANCES – Approbation des taux d'imposition pour 2026

Eric KLETHI expose qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les Communes et les EPCI doivent voter les taux de fiscalité locales avant le 15 avril de chaque année, sauf en année électorale où le délai est porté au 30 avril de l'année considérée.

S'agissant d'un budget de transition en raison du nouveau mandat, il est proposé de reconduire en 2026 les taux d'imposition des taxes locales suivantes votés en 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale
- Cotisation Foncière des Entreprises

L'évolution globale des fractions de TVA qui remplace la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprise (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) progresse de 0.5 % en 2026.

En effet, pour rappel, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans (2023 et 2024) dont le produit est encaissé intégralement par l'Etat depuis 2023. En contrepartie les collectivités se voient attribuer une fraction de TVA nationale permettant de compenser la suppression de la recette de CVAE.

Les EPCI ont la possibilité de majorer leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sans lien avec les taxes foncières par le biais d'une majoration spéciale.

Or, cette majoration peut être appliquée uniquement par les EPCI disposant d'un taux de THRS inférieur au taux moyen national pratiqué par les EPCI. Ainsi, le taux de THRS de la 3CE de 9,78% étant supérieur au taux moyen national des EPCI de 8,89%, la 3CE n'a pas la possibilité d'augmenter son taux de THRS en utilisant la majoration spéciale.

**Il est donc proposé de maintenir les taux au titre de l'année 2026 à l'identique de ceux de 2025, soit :**

Le produit attendu des taxes à taux votés s'établit à **13 567 535 €** pour 2026 :

<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>	<b>23,51 %</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>7,56 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>21,28 %</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale</b>	<b>9,78 %</b>

Produit correspondant	Bases d'imposition		
	Prévisionnelles 2026	Taux votés	
CFE	33 254 000 €	23,51 %	<b>7 818 015 €</b>
Taxe foncière (bâti)	70 499 000 €	7,56 %	<b>5 329 724 €</b>
Taxe foncière (non bâti)	1 604 000 €	21,28 %	<b>341 331 €</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	802 300 €	9,78 %	<b>78 465 €</b>

**Total : 13 567 535 €**

Le montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale conformément aux éléments figurant dans l'état 1259 se décompose comme suit :

**I) RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2026** **13 567 535 €**

Produit attendu des taxes à taux votés 13 567 535 €

**II) RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2026** **11 636 479 €**

Fraction de TVA nationale pour compensation TH	4 860 164 €
Fraction de TVA nationale pour compensation CVAE	4 119 344 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	827 010 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	421 021 €
Taxe additionnelle Taxe foncière (non bâti)	55 696 €
Allocations compensatrices (CFE+TF)	1 962 202 €
Contribution FNGIR	- 608 958 €

**Total : 25 204 014 €**

**OUI** l'exposé d'Eric KLETHI ;

**Vu** les articles 1636B sexies, 1636B septies et 1639A du Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération du 21 janvier 2026 portant débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** la délibération du 11 février 2026 portant adoption du Budget primitif 2026 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**D'APPROUVER** le maintien des taux d'imposition 2025 à appliquer au titre de l'année 2026 comme suit :

<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>	<b>23,51 %</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>7,56 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>21,28 %</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale</b>	<b>9,78 %</b>

### Point 7

#### RESSOURCES HUMAINES – Modification de durée hebdomadaire de service

Le Président expose qu'il est nécessaire de faire évoluer le temps de travail d'un agent de restauration au sein de la Direction déléguée des services à la population et de l'adaptabilité publique.

**OUI** l'exposé du Président ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8 1° ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**D'ADOPTER** la modification de DHS telle que prévue au tableau ci-dessous :

Affectation	Poste	Grade	DHS actuelle	DHS rentrée 2025/2026	Référence du poste budgétaire	Date d'effet	Collectivité
Direction déléguée services à la population et de l'adaptabilité publique	Agent de restauration	Adjoint Technique	30h00	27h30	PT-00522	11/05/2026	3CE

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

### Point 8

#### RESSOURCES HUMAINES – Modification relative à un poste en CDI

Le Président expose qu'il est proposé de modifier les conditions d'un contrat à durée indéterminée concernant le grade d'un agent en raison d'un changement de poste à savoir celui d'animateur petite-enfance nécessitant le passage au grade d'agent social.

**OUI** l'exposé du Président ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 ;

**Considérant** les nécessités de services qui conduisent à modifier ledit contrat ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**DE MODIFIER** le contrat à durée indéterminée comme suit :

Affectation	Poste actuel	Grade actuel	DHS actuelle	Nouveau poste	Nouveau grade	Nouvelle DHS	Date d'effet	Collectivité
Direction déléguée services à la population et de l'adaptabilité publique	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	25h48	Animateur petite enfance	Agent social	35h00	11/05/2026	3CE

## **Point 9**

### **ENFANCE / JEUNESSE – - Approbation des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF relatives aux structures périscolaires, extrascolaires, Espace Jeunes de la 3CE**

Marie-Berthe KERN expose que les conventions d'objectifs et de financement les structures d'accueil périscolaire, extrascolaire et Espace Jeunes de la 3CE sont arrivées à échéance au 31/12/2025.

Ces nouvelles conventions pour la période 2026-2030, jointes en annexe, ont pour objet de poursuivre le partenariat avec la branche famille de la Sécurité sociale afin d'offrir aux familles des solutions d'accueil adaptées en dehors du temps scolaire (périscolaire et vacances scolaires. A ce titre, elle soutient l'activité des accueils périscolaires, des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et de l'Espace Jeunes déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), par l'octroi de plusieurs subventions, objets de la présente convention.

Les subventions octroyées sont les suivantes :

- Subvention « Prestation de service ordinaire » (PSO) :
  - o Accueil Adolescents
  - o ALSH Extrascolaire
  - o ALSH périscolaire
- Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG)
- Complément inclusif

**OUI** l'exposé de Marie-Berthe KERN ;

**Vu** les projets de conventions d'objectifs et de financement pour la période 2026-2030 à conclure avec la CAF pour les structures d'accueil périscolaire, extrascolaire et Espace Jeunes de la 3CE telles que jointes en annexe ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement pour les ALSH extrascolaires ainsi que ses annexes et addendum,

**D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement pour les ALSH accueils adolescents ainsi que ses annexes et addendum,

**D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement pour les ALSH périscolaires ainsi que ses annexes et addendum,

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

## **DIVERS**

### **Prochaines réunions :**

- Bureau des Maires le 20 mai 2026 à 18h00 (MIS)
- Conseil Communautaire le 27 mai 2026 à 19h00 (MIS)

- Séminaire de rencontre avec les Conseillers Municipaux le 3 juin 2026 à 18h00 (Espace du Ried à Benfeld)
- Commission Réunie sur le budget supplémentaire le 10 juin 2026 à la MIS à 19h00.

Le Président informe que le photographe sera présent lors du Conseil Communautaire du 27 mai pour prendre les portraits des Conseillers Communautaires non encore photographiés ainsi que pour des photos de groupe.

**Plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 20h33.**

Estelle BRONN  
Secrétaire de Séance



Stéphane SCHAAL  
Président

